

Le sang des bêtes. Le problème de la protection des animaux en France au XIXème siècle

M. Maurice Agulhon

Citer ce document / Cite this document :

Agulhon Maurice. Le sang des bêtes. Le problème de la protection des animaux en France au XIXème siècle. In: Romantisme, 1981, n°31. Sangs. pp. 81-110;

doi : <https://doi.org/10.3406/roman.1981.4475>

https://www.persee.fr/doc/roman_0048-8593_1981_num_11_31_4475

Fichier pdf généré le 01/04/2018

Maurice Agulhon

Le sang des bêtes

Le problème de la protection des animaux en France au XIXème siècle

La protection des animaux contre la violence des hommes est à l'ordre du jour.

Elle l'était déjà au siècle dernier. Mais ce serait une erreur de croire qu'elle était envisagée alors dans les mêmes termes qu'aujourd'hui. Marquons d'abord cette différence, en simplifiant un peu les choses. Aujourd'hui la protection des animaux pourrait presque passer pour une branche de l'écologie. Malgré le développement récent de campagnes d'opinion en faveur des animaux de compagnie et du bétail de vivisection, elle concerne principalement les animaux *sauvages*, menacés par les excès de la chasse et par ceux de l'exploitation commerciale et industrielle intensive du globe. Il est à peine besoin de dire qu'il s'agit là de problèmes récents : au siècle dernier, dans un monde à peine exploré, on n'imaginait pas que les éléphants et les baleines puissent être menacés d'extinction ; dans une campagne française encore proche des peurs ancestrales, on n'imaginait pas que le loup pût être autre chose qu'un ennemi ; pour des paysans encore pauvres, la chasse aux sangliers, ou aux lapins ou aux perdrix, bref à tous les gibiers usuels était un droit heureusement et récemment conquis pour la défense des récoltes, pour l'obtention d'un supplément de nourriture, et pour le délasserment. Nul ne songeait à critiquer la guerre naturelle alors établie entre l'humanité et la faune sauvage.

Lorsqu'on parlait, par conséquent, de protection des animaux au XIXème siècle, il ne pouvait être question, comme aujourd'hui, de cette faune-là. Bien au contraire, on avait en vue quasi exclusivement, en tous cas principalement, les animaux *domestiques*, menacés par la violence de leurs maîtres, et l'on espérait qu'en réfrénant cette violence mineure on aiderait à réfréner la violence majeure des humains entre eux. La protection des animaux voulait être une pédagogie, et la zoophilie l'école de la philanthropie. C'était un problème de relation à l'humanité, et non de relation à la nature (1).

1. Le point de vue que nous allons présenter ici, avec pourtant de nombreuses références, a pu être totalement ignoré. Émile Revel, dans un ouvrage savant intitulé *Leconte de Lisle animalier et le goût de la zoologie en France au XIXème siècle* (thèse compl. de Lettres, Sorbonne, 1942, publiée à Marseille, imprimerie du Sémaphore) élargit le sujet à la zoophilie, mentionne la Société protectrice des animaux et la loi Grammont, évoque les sources intellectuelles (Geoffroy St-Hilaire) mais ne fait pas allusion à l'économie ni aux mœurs. R. Lestrangé, sous le titre *Les animaux dans la littérature et dans l'histoire* (Gap, Ophrys, 1937) publie une anthologie, utile, mais évidemment beaucoup plus littéraire que sociale.

Pour étayer cette affirmation, on nous permettra de citer... le *Manifeste Communiste* de Marx et Engels, écrit, comme on sait, en 1847.

Dans leur revue des courants de pensée se réclamant de l'idée socialiste, les deux auteurs révolutionnaires citent, avec sévérité, « le socialisme conservateur ou bourgeois » et poursuivent :

« Une partie de la bourgeoisie cherche à porter remède aux anomalies sociales, afin de consolider la société bourgeoise. Dans cette catégorie se rangent les économistes, les philanthropes, les humanitaires, les gens qui s'occupent d'améliorer le sort de la classe ouvrière, d'organiser la bienfaisance, *de protéger les animaux*, de fonder des sociétés de tempérance, bref les réformateurs en chambre de tout acabit... » (2).

On ne saurait mieux situer la protection des animaux dans son contexte idéologique : la partie avancée, réformatrice, humanitaire, réformiste avant la lettre, du libéralisme.

Pour que Marx et Engels en fassent état dans leur bref catalogue, il fallait bien que ce type de croisade fût réel, — ils n'auraient pas fait un sort à une bizarrerie marginale. Au reste, preuve décisive de cette relative importance, en 1850, au plus aigu des tensions politiques de la Seconde République, dans l'obsession de la lutte des classes qui était censée rassembler ses forces pour l'assaut de 1852, en pleine bataille autour de la loi Falloux, l'Assemblée Nationale trouva le temps de voter la loi Grammont, qui instituait la répression pénale des mauvais traitements commis en public contre les animaux domestiques (3).

C'est bien la preuve de l'impression qu'avaient les contemporains de vivre alors un climat de violence, de cruauté, de barbarie, dont les sévices infligés aux bêtes étaient un élément non négligeable. Nous devrons d'abord évoquer ce climat (I), avant d'étudier les tentatives de réponse apportées par la protection des animaux, loi Grammont comprise (II), et d'évoquer pour terminer divers débats dans lesquels la question animale était, et peut-être demeure, impliquée (III).

*

I — Réalités de la violence dans la première moitié du XIX^{ème} siècle.

C'est d'abord la violence du monde rural que l'on commence à mieux connaître par les rapports de préfets, les récits de voyageurs, les descriptions grondeuses des ecclésiastiques ou des premiers inspecteurs primaires, et bien d'autres sources.

Eugen Weber en a noué la gerbe dans son dernier livre (4), en un chapitre initial intitulé « un pays de sauvages ». La cruauté se trouve

2. *Le Manifeste Communiste*, Ed. Sociales, 1945, p. 56. Les mots soulignés le sont par nous.

3. Nous avons signalé cette conjonction chronologique dans notre *1848 ou l'Apprentissage de la République*, tome VIII de la « Nouvelle histoire de la France contemporaine », Ed. du Seuil, 1973, p. 120.

4. *Peasants into Frenchmen*, Stanford, Stanford University Press, 1976. Voir p. 381-382 où se trouvent les exemples cités, sauf mention contraire.

dans les jeux traditionnels (coqs vivants tués à coups de jets de pierre dans des concours d'adresse, oie vivante littéralement déchirée dans tel jeu nautique des mariniers de l'Allier (5), etc...), elle est dans la sorcellerie (rats, serpents, crapauds, voire renards, brûlés vifs), elle est — aux limites de la sorcellerie — dans la médecine populaire (contre la méningite, il faut ouvrir le ventre d'un coq vivant, arracher le cœur d'une pie vivante, etc...) (6). A plus forte raison se retrouve-t-elle, accentuée, chez l'être qui sort de la normalité, tel l'obscur Pierre Rivière, à la célébrité posthume (7).

Etait-ce là une réalité propre à la « France profonde » ? — en aucune façon. Le jeu du coq tué à coups de pierre, ou encore le jeu de tir de fléchettes sur un rat vivant préalablement cloué vif sur une planche, sont attestés sous la Restauration, dans des guinguettes des barrières de Paris (8).

Une autre violence, plus élaborée, plus complexe et institutionnelle, en tous cas moins rustique, est celle qui massacre des animaux à l'occasion de jeux-spectacles fortement incorporés à des coutumes régionales : combats de coqs dans le Nord de la France, jeux taurins dans le Midi languedocien. Avant 1848, cependant, rien de cela n'est encore très notoire hors des régions considérées (9), et d'ailleurs les courses de taureaux du Midi ne sont pas encore sanglantes, elles n'ont pas encore imité le modèle des « corridas » espagnoles (10). Mais il y a, aussi, des combats d'animaux à Paris. Nous ne connaissons personnellement leur origine que de seconde main, et par un texte un peu elliptique, celui du vieil historien de Paris Jean-Antoine Dulaure. Que dit-il ?

« *Combat de taureau*, situé sur la route de Pantin, hors de la barrière Saint-Martin. Il s'ouvrit au public, pour la première fois, le 16 avril 1781 : ce spectacle était digne des bouchers ; la police affecta de le prohiber d'abord ; elle le toléra ensuite. On y voyait des femmes d'un certain rang, à l'exemple des dames romaines, prendre plaisir à voir couler le sang, à voir le taureau mis à mort par la fureur des chiens » (11).

« Digne des bouchers » : entendons que pour l'auteur, bourgeois éclairé, le spectacle était aussi repoussant que la profession et la collectivité des bouchers, méprisée et crainte à la fois. Le jeu était probablement

5. L'oie est pendue par les pattes à une corde tendue au-dessus de la rivière. Un bateau descend au fil de l'eau et le jeu consiste, pour un marinier debout sur le bateau, à se saisir au passage du cou de l'oie et à s'y suspendre.

6. Ceci d'après la thèse de J. Léonard, *Médecins de l'Ouest* (mss, Université de Paris IV, 1976, p. 118 note).

7. *Moi Pierre Rivière...*, texte publié par Michel Foucault, collection « Archives », Gallimard-Julliard, 1973, voir p. 55-56, 127 et passim.

8. D'après Bertier de Sauvigny, la *Restauration*, dans *Nouvelle Histoire de Paris* (Hachette, 1977), p. 376.

9. *Le Grand Dictionnaire Universel du XIXème siècle*, de Pierre Larousse, dont nous verrons tout à l'heure l'attention qu'il apportait au problème animal, ignore l'existence de Combats de Coqs en France.

10. Voir plus loin la dernière partie de cet article.

11. J.-A. Dulaure, *Histoire physique, civile et morale de Paris depuis les premiers temps historiques jusqu'à nos jours*, 10 vol., 2ème éd., Paris, 1824, tome VIII, p. 417.

organisé par les garçons bouchers, comme une sorte de divertissement sur les marges de leur activité normale d'abattage.

On pourrait se demander aussi s'il n'y a pas, dans cet affrontement d'un taureau à une multitude de chiens, quelque reproduction dérisoire du plaisir aristocratique qu'était la tuerie finale du cerf par la meute dans la chasse à courre. Mais ceci est une autre question.

On retrouve en tous cas le combat, diversifié et codifié, dans le Paris de la Restauration (12), et toujours dans le secteur Nord-Est de l'agglomération. L'arène rectangulaire où il se déroulait se situait à « la barrière du Combat » qui en a tiré son nom jusqu'à nos jours (13) ; le jeu avait lieu les dimanches et lundis à la belle saison ; des chiens féroces, appartenant souvent à des garçons bouchers, étaient opposés à toute sorte d'adversaires : loups, ours, taureaux, mulets, sangliers ; d'après certains auteurs, toutefois, ils combattaient « le plus ordinairement » des taureaux, des mulets ou des ânes, et, les jours de grand spectacle, jusqu'à des tigres et des lions (14) ; on prenait des paris ; quelques amateurs de haut rang s'y encanaillaient parfois, comme, en 1825, cet infant du Portugal qui faillit être écharpé par les bouchers en colère parce que ses bull-dogs avaient fait mieux que les champions parisiens...

Le jeu était toléré, donc, mais circonscrit, comme une sorte d'abcès de fixation pour la barbarie latente.

Car, à la même époque, lorsqu'un entrepreneur de spectacles, soit qu'il fût originaire du Nord, soit plutôt inspiré par l'anglomanie du temps, voulut introduire au WauxHall du Boulevard Saint-Martin des combats de coqs, la police l'interdit (15). Après la Révolution de Juillet 1830, qui se proposait hautement de remettre la France sur la voie du progrès défini en 1789, un pas de plus sera naturellement franchi. C'est en 1833 que les combats d'animaux furent définitivement interdits à Paris (16).

En effet, il est temps de le dire, depuis le Siècle des Lumières le progrès consistait à bannir les spectacles de sang (17). En un curieux

12. D'après Bertier de Sauvigny, *loc. cit.*, à qui nous empruntons ce qui suit, sauf mention contraire.

13. Située à l'extrémité de la rue du Combat, donc à la limite du village de Belleville. La place du Combat a perdu son nom en 1945 au profit d'un combattant fameux de notre histoire récente, le colonel Fabien.

14. Ce dernier détail d'après une histoire des barrières de Paris publiée dans le *Moniteur* du 25 mars 1860. Ce serait à approfondir ; on voit bien d'où venaient les bovins et les ânes, sous-produit de la boucherie ou de l'équarrissage ; on comprend encore les loups ou les ours, alors indigènes en France, et souvent capturés au profit de montreurs d'animaux ; mais qui fournissait lions et tigres ?

15. Bertier de Sauvigny, *loc. cit.*

16. E. de Labédollière, *Le Nouveau Paris, histoire de ses vingt arrondissements*, Barba, 1860, p. 299. Cité par F. Roncayolo, « Les loisirs populaires à Paris au XIX^{ème} siècle » (Mémoire de Maîtrise, U. de Paris I, 1977).

17. On objectera la guillotine, idée du philanthrope Guillotin. Mais il faut la voir dans sa relation à l'époque. Par son caractère instantané, la décapitation constituait une exécution plus brève que les spectacles prolongés des piloris, des gibets ou des supplices de la roue (pour ne pas remonter au bûcher ou à l'écartèlement). En outre, en 1790-91, Guillotin ne pouvait prévoir l'usage fréquent que le rebondissement ultérieur de la Révolution ferait de son engin.

mélange d'humanisme profond et de peur sociale, le citoyen éclairé trouvait à la fois que l'effusion de sang était intrinsèquement barbare, et qu'elle était en outre d'un mauvais exemple pour les foules, toujours grosses de rébellions possibles (18). Rien ne le montre mieux que le problème de l'abattage. L'abattage, par nature, est aussi ancien que la consommation de viande de boucherie. En outre, en tous temps le travail dans les échoppes et boutiques avait débordé sur la voie publique ; quand on en avait besoin, la rue formait pour l'atelier un élargissement commode, en même temps qu'un égout. Bref depuis toujours, la rue était un lieu où l'on pouvait voir égorger du bétail. Désormais le Progrès exigera, entre autres choses, que l'on crée des locaux spéciaux dits abattoirs ; — et Napoléon, en 1809, en dotera la capitale (19). Ce n'est pas le moins important des « enfermements » que la mode idéologique actuelle nous enseigne à recenser... Retenons de cette histoire d'abattoirs ce qui concerne notre propos : il ne s'agit certes pas à proprement parler de protection des animaux (puisque les humanitaires et les philanthropes n'étaient pas tous végétariens ; tout au plus pouvait-on recommander de tuer l'animal sans souffrances inutiles). Mais l'important est l'idée de l'exemple : cacher la mise à mort pour n'en pas donner l'idée. Dans la présentation de sa proposition de loi, Grammont citera un épouvantable « fait divers », l'histoire d'un petit garçon qui, à la campagne, après avoir assisté avec fascination à la saignée d'un cochon, était allé s'emparer d'un couteau et, par jeu, avait fait jouer le rôle du cochon à sa petite sœur. C'est en vertu du même raisonnement de psychologie élémentaire que l'on pouvait penser, à une époque où les émeutes populaires accompagnées de décapitations n'étaient pas si lointaines (Foulon et Bertier en Juillet 1789, la duchesse de Lamballe en septembre 1792, le conventionnel Féraud en Prairial An III), qu'en dissimulant le couteau du boucher on contribuerait peut-être à éviter le couteau du « justicier » de rue (20).

Mais, peut-on objecter, le problème n'était-il pas réglé désormais ? Paris ayant gagné des abattoirs et perdu ses arènes de Belleville, comment comprendre (sinon par de purs effets d'idéologie) la recrudescence d'une sensibilité zoophilique à l'époque de la Monarchie de Juillet ? N'aurait-elle plus de bases objectives ?

Eh bien !, elle en avait : la brutalité des mœurs populaires, notamment rurales, ne reculait qu'insensiblement. Les abattoirs dont était doté Paris étaient fort loin d'avoir en toute ville et bourg des équiva-

18. Quelques notations en ce sens dans *La Ville au XVIIIème siècle*, Aix en Provence, Edisud, p. 84, 108-111 et 276-278.

19. Abattoirs du Roule, de Montmartre, de Popincourt, d'Ivry et de Vaugirard. Ils furent construits de 1810 à 1818, et le 11 septembre 1818 une ordonnance de police put proscrire la circulation (et *a fortiori* l'abattage) des bestiaux dans Paris (d'après J.-A. Dulaure, *ouvr. cité*, tome IX, p. 162 et suiv.). Sur les abattoirs, et notamment sur l'idée que l'abattoir adoucit les mœurs, on lira aussi l'intéressant article de ce nom dans le *G.D.U. XIXème siècle* de Larousse.

20. Sur ces problèmes, et sur la réputation des bouchers, deux articles récents, d'Arlette Lebigre : « La grande boucherie » *L'Histoire*, n. 7, nov. 1979, p. 41-49, et Arlette Farge : « Signe de vie, risque de mort, essai sur le sang et la ville au XVIIIème siècle », dans *URBI*, n.II, déc. 1979, p. 15-22.

lents (21). Et surtout deux problèmes toujours plus obsédants demeuraient dans la capitale elle-même ; ils concernaient les chevaux.

Sous la Monarchie de Juillet, le martyre du cheval, du cheval de trait utilitaire, attelé à des tombereaux ou à des camions de marchandises, mené et malmené par un charretier brutal, est devenu un véritable lieu commun (22). Tout se passe comme si les entrepreneurs de roulage parisiens avaient livré la conduite des chevaux à une sorte de sous-prolétariat inculte et fruste, non qualifié, ne connaissant d'autre instrument que le fouet et la vocifération ; au reste, jusqu'à nos jours, le langage courant a retenu la formule « jurer comme un charretier ». Lorsqu'un cheval, trop chargé, ou par suite d'un accident quelconque, s'abattait, le charretier ordinaire ne l'aidait pas à se dégager en le dételant ou en déchargeant quelque peu la voiture, mais l'incitait à se relever seul à grands renforts de coups de pied dans le ventre.

Le plus grand piéton et flâneur de Paris sous Louis-Philippe, Victor Hugo, n'a pas manqué de fixer la scène, dans un poème daté de « Paris Juillet 1838 » (23) :

Le pesant chariot porte une énorme pierre,
 [...]
 C'est lundi ; l'homme, hier, buvait aux Porcherons
 Un vin plein de fureur, de cris et de jurons.
 [...]
 Et le roulier n'est plus qu'un orage de coups
 Tombant sur ce forçat qui traîne des licous,
 Qui souffre et ne connaît ni repos ni dimanche.
 Si la corde se casse, il frappe avec le manche,
 Et si le fouet se casse, il frappe avec le pied ».

Témoignages littéraires, documents de la société protectrice des animaux, débats parlementaires sur la loi Grammont, fournissent maints tableaux de ce genre, comme s'ils étaient devenus aussi usuels dans la

21. Nous connaissons des exemples de conseils municipaux provençaux qui vers 1840 réclament des abattoirs. A l'argument d'épargner la sensibilité des spectateurs s'ajoute — il faut le dire — un argument de sécurité matérielle : un bœuf ou même un porc, échappé blessé à un tueur maladroit, peut provoquer des accidents en chargeant furieux dans les rues.

22. « On use les vaches autour de Paris comme on y use les chevaux dans les rues », fait dire Balzac à un de ses personnages dans le *Curé de Village* (éd. Calmann Lévy, tome XIV, p. 477). Il est question d'un élevage près d'Argenteuil où les vaches seraient trop souvent malades parce qu'on leur donnerait une nourriture malsaine — théorie peut-être contestable sur ce point précis d'économie bovine, mais nous en retenons l'expression « comme on y use les chevaux », comparaison appelée en référence par un fait de notoriété.

23. Intitulé « Melancholia », il sera publié dans les *Contemplations*, III, 2. L'intérêt de ce poème est qu'à la date où il fut écrit (1838), Victor Hugo n'a pas encore élaboré la mystique panthéiste qui servira par la suite de fondement à sa zoophilie (voir ci-après la 3^{ème} partie de cet article, à propos du *Crapaud*). Ce Victor Hugo de 1838 n'est mû que par la sensibilité au malheur, et d'ailleurs dans « Melancholia » la scène du cheval massacré s'insère après cinq autres scènes pitoyables où la victime est humaine (la mère qui mendie pour ses enfants, l'ouvrière réduite à la prostitution, le voleur envoyé au bagne pour un pain, l'inventeur méconnu et persécuté, l'enfant travaillant en usine). L'unité de l'ensemble est dans la Pitié, non dans la Métaphysique ; le cadre n'est pas le grand Tout, mais la rue à Paris.

la grande ville des années 1840 qu'aujourd'hui les embouteillages ou les « froissements de tôles » de la circulation automobile.

Or le cheval était alors l'animal noble, aimé, familier ; chevauché ou attelé aux voitures, publiques ou particulières, il était l'instrument de transport quasiment universel, couramment rencontré, on dirait presque coudoyé. Ce n'était pas rien, sans doute, pour les parisiens d'alors, qu'une catégorie de chevaux fût massacrée à petit feu par une catégorie d'hommes en blouse. Et le mauvais charretier était d'autant plus répulsif qu'il était aisé de mettre en contraste sa brutalité et son incompétence avec le comportement expert, familier et parfois vraiment doux des véritables professionnels, les cochers avec leurs chevaux, et surtout les paysans avec leurs bœufs (24).

Le couple idyllique du paysan avec ses bœufs fait pendant, très clairement, au couple diabolique du charretier et du cheval martyr. Puis le cheval venait à mourir. Alors intervenaient les équarrisseurs. Leur rôle consistait à abattre les vieux chevaux devenus inaptes au travail, et à livrer leur carcasse à l'industrie chimique (fabriques de noir animal). Étant donné la place énorme tenue par le cheval dans la vie quotidienne du temps, les équarrisseurs étaient nombreux ; d'autre part, la nature du travail, qui ne comportait aucune précaution, puisque la bête n'avait pas à être dépecée comme un bœuf pour la consommation, faisait d'eux bien moins que des bouchers, de simples tueurs ; leur corporation était aussi répulsive, sinon davantage, que celle des charretiers. Pis encore : comme il y avait beaucoup de chevaux à abattre, il arrivait que ceux-ci séjournent sur le chantier d'équarrissage des heures et même des journées en attendant leur tour d'être tués. Or certains équarrisseurs, désireux d'augmenter leur profit, s'abstenaient de les nourrir, en pensant qu'après tout, la bête étant destinée à crever, le fourrage des derniers jours était inutile. Des chevaux subissaient donc l'agonie de la mort de faim avant le coup de hache fatal. Ici, les moralistes pouvaient incriminer non seulement l'insensibilité, qui est un mal de tous les temps, mais la rapacité mercantile, qui pouvait passer pour un mal du siècle à l'époque du « capitalisme sauvage » — comme on ne disait pas encore (25). De là l'importance des dénonciations.

24. [En Périgord] « le paysan traite (ses bœufs) avec une douceur, je dirai presque une tendresse, dont on ne peut se faire une idée ; il les nourrit et les soigne bien, ne les excède pas de travail, ne les surcharge pas et ne les maltraite jamais. Cette conduite devrait bien être imitée par les charretiers, rouliers, cochers et autres conducteurs de chevaux. si cruels, si impitoyables pour ces pauvres animaux ». Poumiès de la Siboutié, *Souvenirs d'un médecin de Paris*, Plon-Nourrit, 1910, p.3-4. On peut citer en écho la célèbre chanson de Pierre Dupont, *Les Bœufs*, tout entière sur ce thème de l'amour du paysan pour ses compagnons de labour. Elle est de 1846. Sur les bons traitements et les bons sentiments des paysans bretons pour les bœufs, vaches et chevaux, plusieurs notations dans Y. Brekilien, *La Vie quotidienne des paysans bretons au XIXème siècle*, Hachette, 1966, p.59-63 et p. 188.

25. Une conséquence analogue de cet appât du gain aux dépens des animaux put être citée dans le débat sur la loi Grammont : faire jeûner les bovins avant de passer un octroi afin qu'ils pèsent un peu moins (lorsque le droit à payer était calculé au poids et non par tête).

Il serait naïf de s'imaginer qu'elles émanaient toutes des Notables, des Puissants, cibles ordinaires des révolutions populaires, et, comme tels, désireux de se prémunir contre leurs éventuelles atrocités. C'est tout autant des amis du peuple, et parfois du peuple lui-même (26), que viennent les aspirations à guérir le peuple d'habitudes sanguinaires. Cabet, dans son *Icarie*, a soin de placer les abattoirs hors de la ville ; cette industrie s'opère ainsi « sans qu'on y voie ni sang ni cadavres d'animaux, et même sans qu'un grand nombre de bouchers s'habituent à voir sans effroi des boucheries humaines à force de tremper leurs couteaux et leurs mains dans le sang d'autres victimes » (27). Eugène Sue, dans les *Mystères de Paris*, nous dit que le Chourineur, à l'âge de dix ou douze ans, a eu pour « premier métier d'aider les équarrisseurs à égorger les chevaux à Montfaucon. Quand j'ai commencé à chouriner ces pauvres vieilles bêtes, ça me faisait une espèce d'effet ; au bout d'un mois, je n'y pensais plus. Au contraire, je prenais goût à mon état... » (28). Plus récemment révélés, les mémoires de Norbert Truquin nous montrent, étape dans ses errances d'enfant pauvre, un atelier d'équarrissage lié à une fabrique de noir animal dans un village picard ; le directeur, rapace, laisse mourir de faim les vieux chevaux ; ses deux garçons (neuf et douze ans), robustes petits drôles, jouent à torturer les bêtes et se comportent brulièrement avec leurs petits camarades, et Truquin de conclure :

« élevés dans cet abattoir, l'habitude du spectacle de la souffrance les avait rendus féroces » (29).

Lieu commun, donc.

Toute cette violence est concentrée et portée au paroxysme à Paris. On sait comment notre historiographie a été marquée, voici quelque vingt ans, par le grand Paris sinistre de Louis Chevalier (*Classes laborieuses et classes dangereuses*) (30), avec son « East End » dominé par la butte de Montfaucon, ancien lieu du gibet, devenu centre des ateliers d'équarrissage. L'horreur moderne à victimes animales y a pris le relais de l'horreur ancienne. Montfaucon est aussi, naturellement, le quartier des chiffonniers, autre engeance redoutable, en tous cas redoutée ; ces chiffonniers ont des chiens, habituellement ; et des mœurs peu douces ; on dit encore indifféremment « se battre comme des chiens » ou « se battre comme des chiffonniers » ; les chiffonniers pourraient bien avoir succédé aux bouchers dans l'entretien de ce redoutable

26. Mais non toujours. On verra plus loin les réserves des ouvriers de *l'Atelier* à l'endroit de la zoophilie.

27. *Voyage en Icarie* (1840), 1ère Partie, chap. 6, p. 43-44 du tome I des *Oeuvres Complètes* (éd. Anthropos, 1970).

28. Le roman est de 1842. Nous citons d'après la rééd. J.-J. Pauvert (1963), p. 21.

29. *Mémoires et aventures d'un prolétaire à travers la révolution*, Paris, Maspero, p. 45. La scène se passe en 1846.

30. Plon, 1958. Voir sur Montfaucon et l'équarrissage les p. 52, 251-254, 539, et sur les chiens de chiffonniers p. 481, 489, 527.

folklore, pourtant officiellement interdit. Le Paris de Louis Chevalier est donc un vrai concentré — encore que l'auteur n'en parle que par allusions — de cette violence, si l'on peut dire, zoocentrique, qui va du charretier brutal et omniprésent aux ateliers d'équarrissage, et aux combats de chiens.

Sans cet ensemble de faits, parfois amplifiés en mythes, on comprendrait moins bien les actes sociaux de 1846 et 1850.

*

II — La protection des animaux comme réponse à la violence.

Certes, il serait abusif de ramener les origines de l'attention à l'animal à la seule perception de ce climat morbide, à la seule phobie d'un sous-prolétariat aux mœurs sanguinaires. Il faudrait aussi évoquer la présence de l'animal dans la vie quotidienne et dans l'affectivité, — nous en avons dit un mot à propos du cheval, mais il faudrait songer encore au goût de la chasse et à la familiarité qu'elle peut créer avec les chiens, — histoire à faire. Il faudrait penser au folklore parisien : le bœuf, chassé des rues par l'institution des abattoirs périphériques, y reparaît une fois l'an dans le cortège du Bœuf Gras, qui a sous Louis-Philippe un grand succès d'affluence, comme un redoublement de Carnaval (31). Peut-être faudrait-il se tourner du côté de la vie intellectuelle elle-même; le *Journal* de Michelet comme les *Choses Vues* de Victor Hugo donnent l'impression que la curiosité zoologique, autour des conférences de Geoffroy Saint-Hilaire, était à l'ordre du jour vers 1845 (32).

Mais le social, sous tous ses aspects, est primordial. La Société protectrice des animaux est fondée à Paris, en 1846, par un médecin, le Dr Parisot, à l'imitation des sociétés analogues qui existaient depuis un quart de siècle environ en Angleterre, en Hollande et en Bavière. Les considérants de sa création sont longs et explicites (33) et se rattachent, d'abord, sincèrement ou habilement, aux soucis du temps. Souci économique : le cheval de trait, que l'on maltraite tant à Paris, est un capital, son massacre est un vrai gaspillage (34) ; le bien traiter est le rendre plus

31. Voir l'article *bœuf* dans l'inépuisable Larousse, et plus récemment, l'esquisse de folklore parisien donnée par Alain Faure, *Paris Carême-Prenant*, (Hachette 1978, voir p. 128 et suiv.). Pierre Dupont fait aussi une allusion au cortège du bœuf gras dans *Les bœufs*.

32. *Journal* de Michelet, 31 oct. et 19 déc. 1845, *Choses vues (1830-1846)*, « Folio », Gallimard, 1972, p. 354-359. Surtout, en 1846, dans le passage du *Peuple* qui concerne les animaux (2ème partie, chapitre 6), et sur lequel nous aurons à revenir, Michelet se réfère à l'œuvre de Geoffroy Saint-Hilaire et de ses continuateurs, renvoyant notamment au grand article « Domestication » donné par ce naturaliste à l'*Encyclopédie nouvelle* de P. Leroux et J. Reynaud. Rappelons que c'est l'aspect du problème traité par E. Revel, cité ci-dessus note 1.

33. Nous les citons d'après le dossier de demande d'autorisation de la Société Archives Nationales, F 7, 12.237.

34. Dans le chapitre cité du *Peuple*, Michelet reprend brièvement cet argument économique : « que le peuple apprenne que sa prospérité tient aux ménagements qu'il aura pour ce pauvre peuple inférieur ». — Mais c'est évidemment moins important pour lui que l'argument philosophique (voir plus loin).

fort, donc améliorer son rendement. Souci hygiénique : le veau que des rouliers normands amènent à Paris dans des conditions atroces, ligoté, couché et entassé avec une dizaine d'autres, sans eau ni nourriture au fond d'un chariot, peut devenir fiévreux et donner une viande malsaine. Enfin, on arrive au souci de pédagogie morale :

«(toutes ces barbaries) mettent sous nos yeux des tableaux offensants pour la décence publique, et elles nourrissent dans le cœur du peuple ce fond d'insolente et noire méchanceté qui le porte à nuire pour le seul plaisir de mal faire; à jeter, par exemple, ses voitures sur les voitures voisines afin de les arrêter ou de les rompre, à créer dans les rues des embarras inextricables, à répondre à des remontrances ou à des prières par des injures et des menaces, et finalement à provoquer des querelles, des luttes, des batteries sanglantes. [...] Comment des hommes si prompts à s'irriter sans raison contre des animaux ne le seraient-ils pas à s'irriter contre leurs semblables ? On dirait qu'ils cherchent à se venger de leur bassesse par des violences, oubliant que ces violences mêmes achèvent de les avilir » etc...

On croira volontiers en effet que les charretiers, les chiffonniers et les aides-équarisseurs n'avaient pas la vie facile, que leurs rages pouvaient avoir des excuses, et l'on peut conclure aujourd'hui qu'il était naïf de n'en combattre que les symptômes. Du moins n'était-il pas mauvais d'en combattre les symptômes, aussi...

Enfin l'argumentation du docteur s'achève en philosophie globale ; il existe un progrès des lumières, de la philanthropie, de la raison ; il en est un pays modèle, l'Angleterre (« Bien qu'elle ait encore des vestiges de son ancienne rusticité, bien que la plus ignoble des gymnastiques la fasse encore frémir de joie (35), l'Angleterre, cependant, il faut le reconnaître (36) a la première placé les animaux sous la protection sacrée des lois humaines »), et il en est un pays-repoussoir, l'Espagne du fanatisme et des corridas (« Est-ce là un spectacle fait pour une nation magnanime ? et comment l'Espagne n'a-t-elle pas eu encore un Las Casas pour les animaux ? »).

Pour en revenir à la France, le Dr Parisot ne parle de la violence qu'en termes généraux, sans allusion à d'autres brutalités que quotidiennes. En 1846, l'émeute parisienne sanguinaire pouvait paraître appartenir au passé. Il est frappant de voir cependant comme le spectre en reparut vite.

Chacun connaît la journée de lutte extraordinairement âpre du 25 février 1848, première journée d'exercice du Gouvernement provisoire, mais qu'on pourrait tout aussi bien dire dernière journée de la Révolution comme drame. C'est alors qu'après des heures entières d'affrontements, combinant l'énorme bousculade physique avec la joute oratoire, Lamartine a pu faire maintenir le drapeau tricolore contre une manifestation populaire qui exigeait le drapeau rouge. Tout le monde connaît, donc, la scène, le discours, et la célèbre péroraison. On connaît moins le

35. Il s'agit de la boxe, bien sûr.

36. Concession : il n'était pas très facile de louer l'Angleterre en 1846 sous le gouvernement de l'impopulaire « Lord Guizot », après l'affaire Pritchard.

décor, tel que Lamartine lui-même l'a tiré de sa mémoire (37). La foule est très pauvre, fruste, brutale, en haillons (la thèse de Lamartine, évidemment outrée, est que les « communistes » et les « terroristes » avaient mobilisé pour la circonstance non pas le véritable et bon peuple travailleur, mais un sous-prolétariat de misérables et de vagabonds). Ce sous-peuple, exalté par les combats de la veille, et par le spectacle rassemblé de sa propre misère, l'est encore par trois excitants : l'odeur de la poudre, le vin, « enfin la vue du sang, qui en donne si facilement la soif ». Pourquoi le sang ? Parce que, comme sur un mot d'ordre de mystérieux metteurs en scène, pour ne pas dire de provocateurs, l'on s'était avisé de rassembler à l'Hôtel de Ville les morts des combats de la veille : « de minutes en minutes, des hommes demi-nus, la chemise teinte de sang, fendaient quatre par quatre la multitude qui s'ouvrait respectueusement devant eux et apportaient des corps morts ».

Mais il y a pis :

« pendant que les hommes chargés des cadavres de leurs frères tués dans les trois combats les apportaient religieusement et comme un pieux fardeau, on ne sait par quel ordre, à l'Hôtel de Ville, des bandes d'hommes insensés et d'enfants féroces allaient chercher çà et là des cadavres de chevaux noyés dans les mares de sang. Ils leur passaient des cordes autour du poitrail et les traînaient avec des rires et des hurlements sur la place de Grève puis sous la voûte, au pied de l'escalier du palais. Spectacle hideux qui ensanglantait les pensées autant que les pieds de la multitude. A peine un cadavre est-il ainsi déposé, que ces bandes allaient en chercher un autre ; la cour inférieure de la préfecture de Paris était obstruée de ces carcasses, et inondée de ces flaques de sang ».

La voilà bien, la populace plus qu'à demi sauvage qui tourbillonne autour du cheval souffre-douleur, et dont les éruptions pourraient transporter Montfaucon à la Grève...

On s'étonnera moins que le souci d'une pédagogie préventive, loin d'être abandonné sous la nouvelle République, y ait connu son premier succès officiel.

Là encore, cependant, on se gardera d'exagérer. La loi de protection des animaux n'est pas d'initiative gouvernementale, et elle n'émane pas davantage d'un grand leader ou d'un groupe constitué ; peut-être même ne doit-elle son existence qu'à la présence d'un spécialiste original et tenace. Mais enfin, rien n'obligeait la majorité de l'Assemblée à suivre Grammont si le problème avait été tenu pour absolument négligeable (38).

Jacques-Philippe Delmas de Grammont (39), officier de cavalerie de son métier, sans attaches politiques antérieures, avait été en 1848, à

37. A. de Lamartine, *Histoire de la Révolution de 1848*, 4ème éd., Garnier, 1859, 2 vol., tome I, p. 298 à 300.

38. Les trois lectures de la proposition de loi sont des 15 mars, 13 juin et 2 juillet 1850. Débats dans le *Moniteur Universel*, principalement celui de 3 juillet 1850 auquel sont empruntés les détails qui suivent.

39. Ce qui suit d'après sa notice dans le *Dictionnaire des Parlementaires* de Bourloton, Robert et Cougny.

54 ans, promu général et nommé commandant du département de la Loire, alors en état de siège. Il en fut élu représentant lors d'une élection partielle le 22 juillet 1849. C'est dire qu'il était homme d'ordre, et, de fait, il suivit constamment et activement à l'Assemblée la politique antidémocratique, et plus précisément la ligne du « parti de l'Élysée ». Mais il était de ces hommes, comme il en est dans toutes les assemblées, qu'un individualisme irrépressible met en vedette et dont les interventions, fréquentes, rompent la monotonie des débats habituels ; tantôt piquant et railleur, tantôt lui-même ridicule, il était un franc-tireur de son parti plutôt qu'un représentant moyen. Officier de cavalerie, il aimait les chevaux, et il rappela que le règlement militaire prévoyait des punitions pour les cavaliers (au demeurant fort rares) qui maltraitaient ou qui traitaient mal leurs chevaux, — et que personne n'avait jamais trouvé cela scandaleux. A ce témoignage professionnel près, son argumentation reproduisit point par point celle de la Société protectrice des animaux : premièrement, le massacre des chevaux par les charretiers de Paris est une vraie perte pour l'économie nationale ; deuxièmement, les mauvaises conditions de transport des bovins (bœufs sur pied trop hâtés ou veaux entassés en charrettes) mettent en danger la santé des consommateurs ; troisièmement, le spectacle de la souffrance et de la cruauté rend cruel, l'enfant accoutumé aux jeux ou spectacles sanglants deviendra un homme dangereux, le mauvais charretier l'est déjà, Domitien et Néron avaient révélé leurs mauvais instincts dès leur enfance, etc.

La surprise vint du débat. Grammont, en bon conservateur, s'attendait à être combattu par les « socialistes », et il le dit (40).

Pensait-il que les socialistes étaient des barbares et des buveurs de sang ? ou plutôt, mieux informé, savait-il que tout un courant de l'opinion populaire voyait dans la zoophilie une concurrente, et non une propédeutique, pour la philanthropie ? Le journal démocratique parisien le plus lié à la classe ouvrière organisée, *l'Atelier*, s'était en effet à trois reprises clairement prononcé. La livraison de mars 1846, à l'occasion d'une recension très mitigée du *Peuple* de Michelet, avait mis nettement la théorie de l'animal « frère inférieur » de l'homme au nombre des défauts et même des dangers de ce livre (41). Celle de décembre 1846, à la rubrique des « faits divers », avait pris prétexte de la condamnation par un tribunal londonien d'un organisateur de combats de coqs, pour ridiculiser la S.P.A. et charger l'Angleterre (qui ne condamne

40. Rappelons qu'au temps de l'Assemblée Législative (1849-1851) les mots de socialistes, démocrates, démoc-soc, républicains rouges, montagnards étaient pratiquement synonymes. Les représentants de cette tendance, seuls à être vraiment attachés au régime républicain et à la laïcité de l'État, formaient une minorité d'environ 200 membres sur 750.

41. L'argument, un peu spécieux, était le suivant : vous dites que les animaux sont nos frères, et cependant vous devez bien admettre que nous les faisons travailler, et même que nous les tuons et mangions. Quel argument aurez-vous alors contre les hommes blancs qui réduisent en esclavage leurs frères noirs, — puisque l'on peut exploiter ses « frères » ? « Rien n'est donc plus propre à justifier l'esclavage et la traite des hommes soi-disant inférieur que cette doctrine qui, du Jardin des Plantes, est montée jusqu'au Collège de France » (ce dernier mot en allusion aux conférences de Geoffroy Saint-Hilaire).

par les organisateurs de combats de boxe, ni les maîtres qui oppriment les Irlandais, ni les manufacturiers qui exploitent l'enfance). Enfin et surtout, le numéro du 30 juin 1850, dans un long reportage humanitaire intitulé « Comment on traite les femmes du peuple à la Salpêtrière », venait de faire une claire allusion au débat en cours :

« Quelques-uns (des philanthropes) viennent de déverser le trop-plein de leur tendresse philanthropique sur les animaux, pour lesquels ils demandent aide et protection contre les mauvais traitements de leurs conducteurs. Nous supplions ces honorables amis des quadrupèdes d'arrêter un instant leur zèle charitable pour le reporter sur des sujets plus élevés et plus dignes d'intérêt », etc...

Or ce point de vue ne parvint pas à la tribune de l'Assemblée. Grammont eut la surprise d'être soutenu par la Gauche. Déjà un journal démocratique de province (42) sur un mode mi-plaisant, mi-sérieux, lui avait dit qu'il faisait du socialisme sans le savoir. Plus gravement, et brièvement, Victor Schoelcher déclara de son banc que les socialistes soutenaient la proposition de loi. Victor Schoelcher n'était pas seulement l'un des principaux porte-paroles de la Gauche de l'Assemblée, il avait aussi — notons-le — attaché son nom à l'abolition de l'esclavage, et il était l'auteur d'une proposition tendant à abolir la peine de mort. Spécialiste de l'humanitarisme sous tous ses aspects, il n'en distrayait donc pas la pitié pour les bêtes. C'est de Droite, en revanche, que vinrent les objections. Un orateur, soutenant que la Religion est le seul vrai moyen de moraliser, émit la crainte qu'à légiférer sur les animaux on ne fixe trop les pensées vers la terre ; qui sait si d'autre part, à créer des crimes contre les animaux, on ne risque pas d'atténuer l'horreur que le crime contre l'homme doit inspirer ? (c'est la philosophie de la coupure radicale entre l'Homme et la Bête — nous la retrouverons).

Un autre orateur, plus concret, plaida que, s'il fallait réellement contrôler la façon dont les maîtres traitent leur bétail, il faudrait garnir les rues, les routes et les campagnes de gendarmes. Ce serait inquisitoire. Mieux valait s'en tenir à la liberté, et faire confiance au sens de l'intérêt des propriétaires, qui suffisait presque toujours. De tels propos avaient évidemment l'oreille de la majorité. Ils obtinrent d'ailleurs que la loi soit brève, imprécise et bénigne.

Deviennent donc des délits les mauvais traitements infligés *en public*, à des animaux *domestiques*. Les peines prévues sont des amendes, et peuvent aller jusqu'à quelques mois de prison, mais seulement en cas de récidive.

C'est ainsi que la loi Grammont fut, tout de même, votée. La majorité pouvait difficilement désavouer l'un des siens ; il était peu concevable de ne pas suivre un officier de cavalerie traitant de chevaux ; et enfin, à l'arrière-plan, avec la hantise ambiante de la révolution, des rouges, des « jacqueries », tout ce qui se présentait comme auxiliaire de la « moralité publique » était bon à prendre, même si l'on ne croyait qu'à demi à la valeur du remède.

42. *L'Écho de l'Ouest*, cité par Grammont lui-même dans le débat.

III — La protection légale des animaux et quelques autres débats du temps.

Si la protection des animaux est ainsi entrée dans notre Droit en une conjoncture bien précise, la grande peur ressentie dans les années 40 devant ce que gardaient de « sauvagerie » les classes populaires, elle ne saurait pourtant être réduite à ce chapitre mineur de notre histoire sociale. Le problème a d'autres aspects, que nous ne saurions traiter tous entièrement, mais qu'il faut au moins énoncer. Nous en apercevons trois pour notre part. Le premier est celui de son application et de ses effets ; le second est celui de son insertion dans la bataille philosophique du siècle ; le troisième est celui de son interférence avec le traitement des folklores régionaux.

A) Zoophilie et histoire des mœurs.

Ce premier problème n'est évoqué ici que pour mémoire. On peut concevoir une histoire de la loi Grammont et de la jurisprudence correspondante, et des juristes ont écrit nombreux sur ce sujet. On peut s'y attacher encore. On peut aussi faire ou refaire l'histoire de la Société protectrice des animaux. Il y a enfin une évidence du recul de la violence dans notre pays : qu'il s'agisse des jeux ruraux ou du charroi parisien, le monde de 1900 est certainement moins rude que celui de 1840, mais il conviendrait de mieux étayer cette intuition, et de savoir dans quelle mesure l'adoucissement des mœurs était dû à l'application de lois particulières, ou bien à la diffusion générale, insensible et multiforme de l'esprit du siècle. Voilà donc tout un champ d'étude que nous ne faisons que signaler ici en passant (43).

B) Zoophilie et histoire des opinions.

Le second problème est celui, précisément, de l'esprit du siècle ; ou plutôt du combat, mené à son degré le plus élevé, entre deux esprits possibles, celui de l'humanisme rationaliste de la « libre pensée » (suivant l'expression alors consacrée), et celui du catholicisme d'alors, bientôt réaffirmé par le *Syllabus*, rigoureux dans l'attachement à la tradition et tenu en garde contre toute infiltration de libéralisme et de modernité.

Or, comme le débat de 1850 nous l'a déjà fait entrevoir, en dépit de la personnalité de Grammont et du vote final de l'Assemblée, le principe d'un devoir de l'homme à l'égard des animaux paraît immédiatement mieux accordé à la philosophie des libre-penseurs qu'à celle des catholiques. Simplifions — pour être clair. Qui met très fortement l'accent sur ce qu'il y a de création divine en l'homme l'éloigne d'autant plus de l'animal ; à l'inverse, l'athée matérialiste (ou le panthéiste) qui ne voit dans l'homme qu'un produit de la Nature et de l'évolution, réduit la distance ; ou du moins marque-t-il, de l'animal à l'homme, des degrés, si nombreux qu'ils soient, au lieu d'une coupure sacrée. Ceci

43. Et pour lequel plaide aussi un historien comme Th. Zeldin (*Histoire des passions françaises*), trad. de l'anglais, coll. « Encres », éd. Recherches, 1978-79.

n'est pas sans parallèle avec le débat du XIX^{ème} siècle sur la peine de mort. C'étaient les catholiques qui, alors, en étaient partisans, mettant si fort l'accent sur la Vie éternelle qu'ils admettaient plus aisément que la vie terrestre pût être abrégée pour des raisons terrestres, l'important n'étant pas que l'homme meure, mais qu'il meure en état de gagner le salut. Pour l'athée au contraire, ou le panthéiste, pour qui la vie n'est que terrestre, sa conservation est plus naturellement érigée en devoir absolu. Logique de Victor Schoelcher, ou de Victor Hugo, et, *a contrario*, logique de Louis Veillot ou de Pie IX.

Nous n'irons pas plus avant dans cette confrontation philosophique, qui n'est pas de nos occupations ordinaires. Nous n'en avons rappelé quelques bribes que parce qu'elles aident, croyons-nous, à mieux comprendre les faits que l'on perçoit dans le domaine que nous parcourons des opinions et des sensibilités.

La belle thèse de Jacques Léonard sur les médecins (44) nous a récemment mieux renseignés sur les tendances de la S.P.A. ; le fondateur, le Dr Parisot, déjà nommé, qui était chrétien, y avait pour confrère et coéquipier le Dr Dumont, médecin des prisons, qui se disait disciple de Rousseau. La Société aura par la suite pour vice-président un autre médecin, plus connu celui-là, le Dr Blatin, franc-maçon, républicain, philanthrope (ne fonda-t-il pas une Société protectrice de l'enfance ?). Député de gauche sous la 3^{ème} République, c'est enfin à son initiative qu'on doit la loi qui permet l'incinération des corps, pratique qui resta toujours très minoritaire mais dont la seule existence choqua violemment des générations de catholiques.

Ces médecins, non conformistes parce que libre-penseurs, se considéraient comme les apôtres de la pitié et de la douceur, face à un monde de la tradition religieuse en qui ils voyaient la dureté et l'inhumanité. J. Léonard donne l'exemple frappant du baptême des nouveaux-nés (p. 1321) : l'exigence cléricale d'amener sans délai le fragile nourrisson, dans une église froide, quelque temps qu'il fasse, pouvait être combattue d'un même élan par l'indifférentisme religieux, par l'hygiène et par la Bonté (45).

Mais laissons les médecins, corporation étroite, quoique influente, et venons aux grands traducteurs de l'idéologie. On a souvent rappelé combien significatif à cet égard est Pierre Larousse, en son *Grand Dictionnaire universel du XIX^{ème} siècle*. Or, ce grand parangon de doctrine et de morale libérales, laïques et républicaines est très attentif au problème qui nous occupe, et dans le sens que nous laissons prévoir. Nous avons déjà cité l'article *Abattoir*. Il faut s'attarder surtout à l'article *Animal*. Sous la rubrique des « devoirs de l'homme envers les

44. *Médecins de l'Ouest*, Université de Paris IV, 1977, p. 1324. Publication en cours. Nous citons ici d'après l'exemplaire manuscrit disponible à la Bibliothèque de la Sorbonne.

45. Cette liaison entre dureté et cléricisme est éclatante dans le poignant document qu'est *Toinou*, d'Antoine Silvère (Plon, 1979).

animaux », Larousse a le mérite d'indiquer d'entrée que le problème est d'abord philosophique :

« L'idée que l'homme se fait de ses devoirs envers les animaux dépend des facultés qu'il leur reconnaît, de la distance qu'il met entre eux et lui, des rapports qu'il croit voir entre leur origine et la sienne, entre leur destinée et la sienne ».

De là tout un panorama des philosophies et religions antiques, puis la mention du cartésianisme, — défavorable puisqu'il réduit l'animal à un automate, dénué de sensibilité ; heureusement « le XVIIIème siècle a fait justice » de cette théorie. Et aujourd'hui ? au XIXème siècle ? Larousse cite et résume avec faveur les penseurs qui ont cru aux devoirs de l'homme envers les bêtes, Daniel Stern (46), Michelet, puis il s'attache à réfuter Proudhon, lequel (isolé dans la Gauche laïque, sur ce problème comme sur tant d'autres) « n'admettait point qu'il ait des devoirs envers les bêtes ». Larousse argumente : Il est vrai (concession à Proudhon) que l'animal n'a pas de droits, il n'est pas objet de Justice ; mais, du seul fait qu'il soit doué de sensibilité, qu'il puisse donc agir et souffrir, il peut y avoir du Mal à son égard, car « le Progrès moral ne signifie pas seulement accroissement de justice entre les hommes mais accroissement de bonté et de pitié, diminution de la souffrance sur le globe ». Cette idée que l'humanisme inclut la sensibilité paraît à Larousse si forte qu'elle lui suffit à justifier l'inclusion dans la morale de devoirs envers les bêtes, sans même qu'il soit nécessaire d'invoquer une métaphysique de la Vie universelle ou de la parenté originelle des animaux et des humains. Et il conclut à peu près comme faisaient la S.P.A. et le Général de Grammont : « Ceux qui abusent de leur supériorité, de leur force, pour torturer [l'animal] [expriment] une lâcheté et une cruauté menaçante pour la société ».

Bien entendu, l'article se poursuit par un exposé documenté et élogieux sur les sociétés protectrices des animaux, françaises et étrangères, et sur la loi Grammont. Enfin Larousse, qui écrit ce volume du *Dictionnaire* vers la fin des années 60, rencontre un problème qui ne se posait guère (en tous cas n'était pas si notoire) vingt ans plus tôt, celui de la vivisection. L'ami des animaux ne devrait-il pas la proscrire ? Larousse admet ici, implicitement, l'existence d'un conflit de devoirs, et il le tranche en instituant une exception : la vivisection, c'est l'expérimentation indispensable au progrès de la science ; cette dernière valeur est si fondamentale qu'elle justifie l'entorse à la règle générale de sensibilité (47). Et, contre l'interlocuteur imaginaire qui l'accuserait néanmoins de contradiction, il lance cette charge finale :

« En vérité, les animaux ont bien d'autres ennemis que la physiologie expérimentale. Est-ce que l'homme a cessé de jouer avec la vie ? est-ce que la chasse à courre a cessé d'être le plaisir des rois et même celui des sujets ? est-ce que les combats de taureaux ne menacent pas d'envahir la France méridionale ? »

Voilà donc les vraies croisades.

46. Nous avouons ignorer dans lequel de ses nombreux écrits Marie d'Agoult (Daniel Stern) a émis cette opinion.

47. Voir plus loin à propos de Clemenceau.

Or, comme toujours, Larousse représentait bien son camp. N'est-il pas remarquable en effet que les deux écrivains qui apportèrent le plus nettement leur caution à la cause difficile de l'amour des bêtes fussent précisément deux des principaux maîtres à penser du parti républicain et laïque, deux des adversaires les plus résolus de l'église romaine en leur temps, Jules Michelet et Victor Hugo ? Cela vaut qu'on s'y arrête.

Sans doute Michelet, avant d'être un penseur, était-il un homme sensible. Spontanément, son *Journal* nous le montre, il parle en termes humains des animaux aperçus au passage : « la vache mère et la vache fille, fort inquiètes en nous voyant... », « le pauvre cheval noir, celui peut-être qui avait plus d'âme... » (48). Encore ces notations sont-elles de l'année 1845, l'année où il découvrait Geoffroy Saint-Hilaire, et ce n'est peut-être pas pur hasard.

Mais, nous l'avons dit, dans le *Peuple*, qui paraît en 1846 (l'année même de la création de la S.P.A.) il s'explique. L'animal arrive dans un chapitre intitulé « Affranchissement par l'Amour : la Nature » (49). Amour universel, donc. L'animal est instinctivement attiré par l'homme, l'Inde ancienne l'avait compris, le christianisme a le tort de le méconnaître :

« Le christianisme, malgré son esprit de douceur, ne renoua pas l'ancienne union. Il garda contre la nature un préjugé judaïque [...] [II] tint la nature animale à une distance infinie de l'homme, et la ravalait ».

Tout est dit, en cette phrase. Mais Michelet insiste, et puis s'enflamme. Le génie populaire, le folklore paysan, sont fraternels pour l'animal (50), mais

« les conciles lui fermèrent l'Église. Les philosophes qui, pour l'orgueil et la sécheresse (51), continuèrent les théologiens, décidèrent qu'il n'avait pas d'âme [...] Ainsi il n'y aurait point de Dieu pour lui ; le père tendre de l'homme serait pour ce qui n'est pas un homme un cruel tyran ! Créer des jouets, mais sensibles, des machines, mais souffrantes, des automates qui ne ressembleraient aux créatures supérieures que par la faculté d'endurer le mal !... Que la terre vous soit pesante hommes durs qui avez pu avoir cette idée impie, qui portez une telle sentence sur tant de vies innocentes et douloureuses ! ».

L'homme dur, comme on voit, ce n'est plus le charretier, c'est le théologien...

Après le *Peuple* en effet, et avant les livres bien connus d'histoire naturelle, le dernier texte important de Michelet sur les animaux est celui du prélude au *Banquet*, où il a le mérite d'excuser les persécuteurs parce qu'ils sont aussi des persécutés. A Gênes, sur le marché, après une description émue et vive de la brutalité des paysans eux-mêmes envers les ânes et mulets, il note :

48. Michelet, *Journal 1819-1849* (Gallimard, 1959) aux dates des 15 juin et 31 juillet 1845.

49. *Le Peuple* : 2ème partie, chap. 6.

50. L'animal domestique, bien sûr. Dans son idéalisation du peuple, Michelet pense à la douceur du paysan pour les bœufs, et omet la contrepartie, les cruautés folkloriques, ou peut-être les ignore-t-il.

51. Michelet diffère ici de P. Larousse, qui essaie — on l'a vu — de sauver les bons philosophes, ceux du XVIIIème...

« la triste excuse de l'homme, c'est que lui-même n'est guère mieux que la bête. Tous les métiers de l'âne se font aussi sur les épaules humaines [...]. Population vaillante cependant au travail, digne d'un meilleur sort. Elle frappe sur l'âne, comme ses maîtres frappent sur elle, par l'excès du labeur (52)».

La pitié est universelle, et les pitiés qui s'adressent, en descendant l'échelle, au prolétaire, à la femme, à l'enfant, à l'animal, n'en sont que des aspects divers. Mais il faut revenir à l'idée fondamentale suivant laquelle la Pitié universelle s'accorde mieux avec la philosophie naturaliste qu'avec son antagoniste chrétienne.

A qui serait tenté de voir là une dialectique artificielle, inspirée à Michelet par un anticatholicisme obsessionnel, nous opposerions volontiers le témoignage spontané d'une catholique des années 40, naturellement tendre, mais intransigeante en sa foi, et pour qui cela précisément fit question un instant. Dans le *Journal* d'Eugénie de Guérin figure un délicat et émouvant passage où elle raconte qu'elle a prié Dieu pour qu'il sauve son petit chien Bijou, tombé malade ; puis qu'elle fut saisie de scrupule : peut-on en conscience prier Dieu pour la guérison d'un petit chien ? Elle bâtit alors un raisonnement pour se donner raison :

« Y a-t-il rien d'indigne dans ses créatures (de Dieu) ? et ne peut-on lui demander la vie de celles que nous aimons ? Je suis portée à le croire et qu'on peut, excepté le mal, tout demander à Dieu, le *bon Dieu* » (53).

Il est bien probable en effet que ce dernier raisonnement est juste. Nous voulons seulement en retenir le fait que la pieuse fille ait eu besoin de l'élaborer. Son hésitation suffit à signaler la présence de cette théologie sévère — celle-là même que Michelet stigmatisait — et qui, mettant en plus vive lumière la part de divin qu'il y a en l'homme, risquait de mettre une barrière infranchissable entre lui et les créatures exclusivement naturelles.

Bien entendu, le témoignage le plus important de toutes ces liaisons de sentiments et d'idées est dans le *Crapaud* de Victor Hugo. Rappelons que ce long poème (de 162 vers) a sa place dans *Maintenant* (tome 2 de la 1ère série de la *Légende des Siècles*, publiée en 1859), où il est encadré par deux autres poèmes de la pitié, plus célèbres encore, *Après la Bataille* et les *Pauvres Gens*. C'est un résumé complet de la zoophilie. Zoophilie concrète : le crapaud est martyrisé par des passants distraits (dont un prêtre, comme par hasard) et surtout par des enfants naïvement sadiques ; l'âne est martyrisé par un ânier qui le surcharge et le roue de coups ; ce sont bien les deux aspects principaux de la cruauté. La parabole se noue, comme on sait, lorsque l'âne fait un effort de plus pour éviter d'écraser le crapaud. Mais le poème comporte

52. *Le Banquet*, prélude « le pays de la faim. Écrit dans l'hiver 1853-54 », Paris, C. Lévy, 1879, p. 20-23.

53. Eugénie de Guérin, *Journal et lettres*, p.p. G. Trébutien, Didier, 1863, p. 219. Les mots soulignés le sont dans le texte. Voir aussi, p. 234, sur le même thème, un texte de même esprit, qui justifie les fêtes où le clergé bénit les animaux. Ces bénédictions étaient traditionnelles, et l'on sait que certains prêtres rigoristes en contestaient le principe.

aussi, et surtout, la zoophilie philosophique, avec ses deux thèmes, le thème panthéiste de l'Unité de la Création, et le thème humanitaire de la Bonté, valeur spirituelle suprême.

« Alors, lâchant la pierre échappée à sa main,
Un des enfants, — celui qui conte cette histoire —
Sous la voûte infinie à la fois bleue et noire
Entendit une voix qui lui disait : « Sois bon ! »

L'antichristianisme ici n'est qu'implicite, mais on sait par ailleurs ce que pensait Hugo de Rome.

Ce thème du contraste entre le philosophe laïque, ami de la douceur et de la nature, et le prêtre catholique qui serait toute dureté, a enfin donné lieu à un épisode frappant du roman de Maupassant intitulé *Une Vie* (54) et qui, écrit vers 1880, situe l'action sous la Restauration. Le père de l'héroïne, Jeanne, le vieux baron Le Perthuis

« était de la race des vieux philosophes adorateurs de la nature, attendri dès qu'il voyait deux animaux s'unir, à genoux devant une espèce de Dieu panthéiste et hérissé devant la conception catholique d'un Dieu à intentions bourgeoises, à colères jésuitiques, et à vengeance de tyran, un Dieu qui lui rapetissait la création entrevue, fatale, sans limites, toute puissante, la création vie, lumière, pensée, plante, roche, homme, air, bête, étoile, Dieu, insecte en même temps, créant parce qu'elle est création »...

Il est l'ennemi du prêtre « intolérant, persécuteur de la vie ». « Il faut, dit-il, combattre ces hommes-là, c'est notre droit et notre devoir. Ils ne sont pas humains [...] Ils sont antiphysiques ».

Voilà les conceptions du monde définies. Et les voici en acte : dans la cour de la ferme, une chienne met bas, au milieu d'un cercle d'enfants curieux. « Au milieu d'eux le baron, les mains derrière le dos, regardait aussi avec curiosité. On eût dit un maître d'école ». Mais survient le curé : le baron s'éloigne pour n'avoir pas à lui parler et le curé découvre à son tour la scène. Le spectacle de la naissance des petits chiots lui paraît immoral, il commence par en éloigner les enfants à grands coups de bâton puis, sa colère tournant à la rage, il va jusqu'à tuer la chienne à coup de pied ! Jeanne recueille les chiots, parle de les élever. Son père la rejoint ; apprenant ce qui s'est passé il court au prêtre, le soufflette, le jette hors de la ferme, et revient dire à sa fille : « Le voilà, le voilà, l'homme en soutane ! L'as-tu vu maintenant ? »

— Outrance, si l'on veut. Mais, à la brutalité du dénouement près, Maupassant ne faisait que traduire en drame l'idée de ses grands devanciers, l'Église est dureté, la philosophie est douceur.

Cela n'allait pas sans difficultés pourtant, puisque la médecine expérimentale naissante pratiquait la vivisection. Michelet et Hugo, écrivant dans les années 40 et 50, ignoraient apparemment ce problème. Larousse, dont l'essentiel du *Dictionnaire* est des années 60, lui est au contraire confronté, comme nous l'avons vu rapidement tout à l'heure.

54. Dans l'éd. des *Oeuvres Complètes*, Paris, Conard, 1924, les passages cités sont p. 266-68 et 272-74.

Ce problème de la vivisection ne pouvait-il pas, à la limite, retourner la situation ? le père de la médecine expérimentale, précisément, Claude Bernard, grand vivisecteur par profession, était libre penseur lui aussi ; or il se trouve qu'il était marié avec une femme pieuse, grande amie des chiens et des chats, et que le couple était désuni (Zola, ayant emprunté à Claude Bernard quelques traits pour son *Docteur Pascal*, aura cette formule « Claude Bernard fut un martyr de la vie conjugale ») Madame Claude Bernard reprochait à son mari, du même élan, et tout aussi fortement, d'être libre penseur et d'être cruel, et c'est elle, la dévote, qui versait chaque année ses 2 frs de cotisation à la S.P.A. (55).

Ce cas a pu n'être pas unique. Toutefois, à la fin du siècle encore, la liaison logique profonde entre humanisme, naturalisme et zoophilie sera réaffirmée avec éclat, et, une fois de plus, par un homme à l'anticléricalisme et à l'antichristianisme rigoureux, Georges Clemenceau. La chose est d'autant plus remarquable que, loin d'éluder l'objection tirée de la vivisection, Clemenceau en fit l'occasion de son propos. Dans une chronique intitulée de façon plaisante « la main et la patte » et reproduite dans le recueil *Le Grand Pan* (56), Clemenceau commente une lettre publiée dans la presse britannique par une dame philanthrope, qui militait contre la vivisection, et qui reprochait au Cardinal Manning de ne pas joindre assez fortement ses efforts aux siens. Clemenceau argumente d'abord à l'intention de la dame (Miss Frances Power Cobble), courtoisement, amicalement. Je suis pour la vivisection, cela ne m'empêche pas d'être pour la Vie. Il est naïf en effet de croire qu'on peut ne pas tuer, la nature n'est que meurtres, les bêtes se mangent entre elles, mangent des plantes ; les végétaux aussi sont du vivant, du point de vue philosophique toutes les vies se valent. Tout interdit absolu est donc impossible. Que faire alors ? — s'en tenir au relatif ! La vivisection est un mal nécessaire pour le progrès de la connaissance, donc pour l'humanisation du monde. Elle vaut mieux que telle souffrance moins dure mais inutile. « La vivisection, nécessaire aux progrès de la physiologie, est infiniment plus défendable — je n'ose dire légitime — que le coup de fouet du charretier sur l'échine pelée de la bête à bout de forces ». (le revoilà, le mauvais charretier !). La seule règle qu'on puisse donc s'imposer parce qu'elle est réalisable, elle, c'est de « tâcher de ne pas causer la souffrance, et, lorsqu'elle s'impose, la faire moindre ; voilà la seule recommandation que je me sente en état d'adresser à mes concitoyens planétaires ». D'ailleurs les vrais savants, vivisecteurs, limitent la souffrance, ils usent du chloroforme. A Leipzig, le Dr Ludwig, pionnier de la médecine expérimentale, préside la S.P.A. de la ville. Il n'a pas à renoncer à ses expériences, « pas plus qu'il ne demande aux camionneurs de renoncer à charger leurs chariots ». (Comprenons : aux camionneurs, on demande seulement de ne pas les charger...trop).

55. Nous nous appuyons sur les *Lettres beaujolaises* de Claude Bernard, publiées et annotées par Justin Godart, Villefranche en Beaujolais, éd. du Cuvier, p. 141-143. Une séparation de corps fut prononcée par voie judiciaire entre les deux époux en 1869.

56. Paris, Charpentier, 1919, p. 147 à 155. Notre attention a été attirée sur ce texte par la thèse, déjà citée, de Jacques Léonard.

Cela dit, Clemenceau élève le débat et, pour bien montrer à son interlocutrice anglaise qu'ils sont dans le même camp, il charge à son tour contre l'Église. Ici le ton devient passionné... et Clemenceau retrouve, à près d'un demi-siècle de distance le réquisitoire de Michelet dans le *Peuple*. En face de nous, voici

« les affreux rhéteurs de la Compagnie de Jésus, chez qui l'implacable religion de la dialectique étouffe tous sentiments humains. Tout au contraire du savant, ceux-là, ignorant de parti pris les liens de nature qui nous unissent à nos frères d'en bas (57), protestent contre l'anatomie et la physiologie qui attestent l'étroite parenté des êtres dans l'évolution de la vie organique, condamnent sans vouloir connaître, comme le fit le Saint-Office autrefois pour l'astronome Galilée, poussent jusqu'aux extrémités du déraisonnement de logique la théorie de l'âme issue de Dieu, privilège unique de l'espèce humaine ».

Et Clemenceau reproche aux catholiques d'avoir, par la coupure radicale introduite entre l'homme et la nature, reproduit le paradoxe cartésien des animaux-machines, donc ôté son fondement solide à la lutte contre les souffrances animales.

Sur les principes, le Cardinal Manning (58) était en effet très ferme : l'animal n'a pas de droits, donc nous n'avons pas de devoirs envers lui ; il n'y a pas de mal moral à les blesser dans les sports ou dans la recherche scientifique,

« nous ne sommes pas obligés de rendre cette souffrance aussi faible que possible. Pour nous les brutes [il s'agit des bêtes, bien sûr] sont des *choses*, elles n'existent pour nous qu'autant qu'il nous convient de nous en servir, *sans ménagement*, pour nos besoins et notre commodité, mais non pas cependant pour notre méchanceté ».

Ce dernier mot excluait et condamnait le sadisme caractérisé.

Il ne suffisait pas cependant à désarmer Clemenceau, qui aurait voulu une morale plus exigeante en la matière, et surtout qui tenait aux principes. En 1900 comme en 1846, la zoophilie, par le biais de la philosophie panthéiste, restait une auxiliaire inattendue de la lutte anticléricale.

On ne s'étonnera donc pas d'en retrouver des traces dans l'éducation républicaine élémentaire.

Il est bien connu que, dans les écoles primaires laïques, jusqu'au XXème siècle, le *Crapaud* fera partie des « récitations ».

Voici qui l'est moins : un publiciste républicain nommé E. Thirion publia un recueil en 1896, sous le titre *La Politique au village* (59) une

57. Depuis le temps de Michelet, la querelle avait été encore aggravée par l'évolutionnisme de Darwin, dont les libre-penseurs acceptaient les conclusions et que l'Église condamnait.

58. Cité par Miss Cobble dans la lettre reproduite dans le *Grand Pan*.

59. Paris, Fischbacher ; le passage cité est p. 402. Le nom de cette maison d'édition, notoirement protestante, nous incite à poser la question de savoir si les protestants du XIXème siècle avaient une attitude spécifique et un rôle dans la zoophilie. On peut présumer qu'en ce domaine comme dans bien d'autres, leur position moyenne était plus proche de celle des libéraux rationalistes que de celle des

une série de chroniques rustiques où était censé s'exprimer un brave père Ambroise, cultivateur plein de bon sens — en fait donneur de leçons démocratiques et anti-cléricales ; on peut y lire ceci :

« Les mœurs du jour. 14 novembre 1886.

Dernièrement on a chassé à courre, comme ils appellent çà, dans les environs, et le cerf est venu se faire prendre précisément derrière notre village. C'était la première fois que je voyais une chose pareille, et pour vous dire la vérité, j'en ai été plus dégoûté que réjoui. On dit qu'il y a des pays où on s'amuse à faire combattre des coqs entre eux, des chiens contre des ours, ou à faire éventrer des chevaux par des taureaux ; çà n'est certainement pas pire que de voir une cinquantaine de chiens, enragés après une pauvre bête de cerf, et lui déchirant les entrailles pour le plaisir d'un tas de farceurs qui n'ont même déployé ni force, ni malice contre lui. Les curés prétendent que les hommes descendent des anges ; mais il y a des savants qui croient qu'ils descendent des bêtes ; quand on voit ces choses-là on est porté à croire que c'est les savants qui ont raison ».

Tout se lie, comme on voit : scepticisme à l'égard de la religion, hostilité à l'égard des puissants, dégoût de la barbarie des divertissements primitifs et exotiques, aspiration à une morale de la pitié qui englobe bêtes et gens (60). Décidément, la question des animaux n'est pas étrangère à la « guerre de religion » de notre XIX^{ème} siècle (61).

C) Zoophilie et histoire des cultures régionales.

Cette place de la zoophilie dans l'éventail idéologique et politique du temps nous aidera enfin à aborder notre troisième problème, celui de l'attitude de pouvoirs publics plus ou moins libéraux en face de coutumes régionales incompatibles avec la loi Grammont.

Les combats de Coqs, d'abord. Nous avons déjà dit qu'ils étaient fort peu connus comme coutume du Nord de la France, et que, lorsqu'on avait tenté sous la Restauration d'en instituer à Paris, c'était plus probablement par imitation de l'Angleterre, l'anglomanie étant alors avérée. Naturellement Pierre Larousse, à l'article Coq, se réjouit de cet échec. Les Combats de coqs, dans le Nord, faisaient cependant tache d'huile, à partir du début du XIX^{ème} siècle, en liaison avec le prolifique peuplement flamand. Les lillois de vieille souche, qui ne sont pas flamands

catholiques. La question a d'autant plus d'intérêt que le département du Gard, pays de la corrida, est précisément aussi celui où (l'Alsace mise à part) les protestants sont les plus nombreux et influents. L'étude reste à faire.

60. A ce titre elle n'est pas sans lien avec le féminisme. N'est-ce pas la militante féministe Marguerite Durand, la fondatrice de *la Fronde*, qui a fondé aussi le cimetière des chiens à Asnières ? Il va sans dire qu'il n'y a rien de dévalorisant dans ce rapprochement, si on le fait dans l'esprit des Hugo et des Michelet : la volonté de plaindre et de défendre ceux qui sont brimés, à un degré quelconque, ne se divise pas.

61. Nous insistons beaucoup sur ce XIX^{ème} siècle parce qu'il apparaît que les choses changent. *Le Monde* signalait récemment, sous le titre « Le Christ est mort aussi pour les chiens », un livre de Michel Damien, *L'Animal, l'homme et Dieu*, paru aux Éd. du Cerf (1978). Cet auteur y exposerait, pour la première fois, une théologie de la solidarité « non seulement biologique, naturelle, mais ontologique, transcendantale, évangélique », de l'homme avec l'animal. Nous ne sommes pas bon juge de l'orthodoxie de cet ouvrage, n'étant pas théologien. En historien, il nous paraît rappeler davantage Michelet que les dévots du siècle dernier. Mais c'est peut-être le *Syllabus* qui était hérétique... ?

de culture mais français (de dialecte picard) ne les aimaient pas. Ces combats se pratiquaient d'abord dans les cabarets des banlieues prolétariennes à « immigrés » flamands. Un arrêté préfectoral du 11 février 1852 les interdit (62). Étant donné la date (deux ans après la loi Grammont, mais deux mois après le coup d'État), on peut supposer, jusqu'à plus ample informé, que le préfet était moins soucieux des souffrances infligées aux volatiles que de ces rassemblements populaires semi-privés, incontrôlés, formés en un milieu *a priori* suspect.

C'est tout ce que nous savons sur ce spectacle, que la petite taille des bêtes a toujours permis d'organiser facilement dans des espaces restreints, voire dans une semi-clandestinité.

La course d'un taureau, en revanche, ne saurait passer inaperçue. Quant à la « *course de taureaux* », son histoire est complexe (63) parce qu'elle combine la tradition locale de certaines régions méridionales avec l'imitation d'un jeu espagnol. Dans la région du bas-Rhône d'une part (île de Camargue et rive gauche du fleuve au sud de Tarascon — département des Bouches du Rhône — et plaines de la rive droite du fleuve — département du Gard), dans la région des Landes de Gascogne d'autre part (Gironde, Landes, Basses Pyrénées) existait, comme d'ailleurs en Espagne, l'élevage bovin extensif. On se souviendra en effet qu'avant le milieu du siècle, les Landes n'étaient pas encore reboisées. En outre, le sud de cette dernière région, par la communauté de culture et la fréquence des relations des basques de part et d'autre des Pyrénées, était ouvert sur l'Espagne. En France les jeux taurins, dits respectivement « course à la provençale » et « course landaise », sont attestés et souvent décrits dès le XVIII^{ème} siècle ; ils se comprennent assez aisément à partir de certaines pratiques de l'élevage : courir après les bœufs pour guider leurs déplacements et les orienter vers les clôtures, se saisir d'eux et les maîtriser pour leur imprimer (au fer rouge) la marque de l'éleveur : c'est la « ferrade ». Que des jeux d'adresse, de force, d'agilité se soient peu à peu codifiés à partir de ces pratiques fonctionnelles (64) et que des spectacles en soient nés à l'occasion de fêtes rurales saisonnières, il n'y a rien là de surprenant ; ce processus est plausible en tous cas en pays rhodanien ; en Espagne l'histoire est évidemment plus longue et complexe. En France, au début du XIX^{ème} siècle encore, il ne peut s'agir de grandes cérémonies bien réglées, et d'abord tout simplement faute de cadre approprié. Les arènes romaines de Nîmes sont en effet

62. Tout ce qui précède d'après Pierre Pierrard, *La Vie ouvrière à Lille au temps du Second Empire*, Paris, Bloud et Gay, 1965 ; réimpr. en 1978 chez G. Monfort, Saint-Pierre de Sulerne (Eure), p. 300-302.

63. On se reportera à Auguste Lafront, *Histoire de la Corrida en France, du Second Empire à nos jours*, Paris, Julliard, 1977, que nous complétons, pour quelques détails, par le volume collectif *Le Gard et son histoire*, Montpellier, éd. de la Licorne, 1956, article « Nîmes et le taureau » par Paquito.

64. Un arrêté préfectoral de Messidor An XII interdisant les courses à Nîmes avait été provoqué par des incidents survenus près de l'abattoir (Paquito, art.cit.). C'est donc qu'on jouait non seulement autour des troupeaux sur les grands domaines de type camarguais, mais aussi autour des bœufs de boucherie ; Lafront le note aussi incidemment à propos de Bayonne (*ouvr. cité*, p. 13). Ce serait une analogie avec le folklore parisien, si l'hypothèse formulée plus haut sur celui-ci est exacte.

emplies de maisons, donc inutilisables, jusqu'en 1813, celles d'Arles jusqu'en 1830. En dehors de ces deux villes, les arènes utilisées ne sont rien de plus que des enceintes formées de charrettes dételées et autres barricades improvisées. De tous les jeux qui ont fini par composer un spectacle de courses, le plus connu est celui du « razet » (courir brusquement auprès du taureau pour arracher une cocarde ou un ruban attachés entre ses cornes... et s'échapper plus vite encore pour éviter sa charge). La bête n'est donc pas mise à mort ni même blessée, seul le joueur, l'homme, l'est quelquefois. Rien en cela ne relève d'une loi Grammont encore inexistante (65). Au reste on peut se demander sérieusement si les taureaux de Camargue élevés en semi-liberté, difficilement capturés, sont des animaux domestiques, ou des « fauves » (66). Aussi l'indignation des protecteurs des animaux ignore-t-elle — nous nous en sommes aperçus — la « course à la provençale », comme la course landaise, et se concentre-t-elle sur la course à l'espagnole ; celle-ci en effet comporte, comme on sait, un combat à mort contre la bête, attaquée par le toreador (à pied) après qu'elle eût été harassée à coups de lance par les picadors à cheval. Ici le sang coule, et pas seulement celui du fauve, mais celui des chevaux de picador qui sont à peu près toujours éventrés à coups de corne au cours des premières passes. Or on sait combien le cheval, qui est vraiment, lui, animal domestique, est alors tout à fait aimé. La lutte contre la tauromachie, ce sera, pour beaucoup de gens, et sans paradoxe, une histoire de chevaux.

Pour être non-sanglantes dans leur principe, et de plus peu connues de Paris, les courses landaise et provençale n'en posaient pas moins des problèmes aux administrateurs et aux notables locaux. Le divertissement était très populaire, très coloré, très original ; mais il n'allait pas sans les accidents inévitables, piéton renversé par un bœuf échappé, razeteur encorné. Aussi, de la fin de l'ancien régime jusqu'à la deuxième République, les autorités préfectorales oscillèrent-elles entre deux attitudes, tantôt apprécier ce folklore et l'incorporer au programme des fêtes extraordinaires (voyages princiers, etc...), tantôt se méfier de la turbulence des foules qu'il rassemblait et essayer d'interdire les jeux en prétextant la gêne pour la voie publique ou les risques d'accidents de personne. Sous la seconde République, au moment où les foules rhodaniennes commencent à être efficacement travaillées par la propagande démocratique (nous nous appuyons ici sur la remarquable thèse de M. Raymond Huard (67) c'est la tendance négative qui prévaut. Les démocrates du pays utilisent les rassemblements de foules dans les fêtes

65. Rien non plus qui puisse choquer l'écrivain libéral de Paris. Dans sa *France pittoresque* Delloye, 1838) Abel Hugo, à propos des Arènes de Nîmes (département du Gard, vol. 2, p. 37), écrit, rassurant : « les jeux sanglants de l'amphithéâtre romain sont remplacés de nos jours par des courses de taureaux, des joutes de lutteurs, amusement moins barbares que les premiers, et non moins chers aux habitants de Nîmes ».

66. Ce sera jusqu'à nos jours le grand argument des défenseurs de la corrida. Mais les partisans de l'application de la loi Grammont s'appuieront sur le cas du cheval.

67. *Le Parti républicain dans le Gard de 1848 à 1880*, mss Université de Paris IV, 1977, p. 423-428. Nous n'en connaissons pas l'équivalent pour les Basses-Pyrénées ou les Landes.

(et utilisent plus encore le mécontentement suscité par les tracasseries préfectorales), ils sont pour les courses, tandis que l'évêque de Nîmes, Mgr Plantier, essaie de peser dans le même sens que le préfet, contre les courses, en évoquant dans un mandement la brutalité de ces exercices corporels, leur caractère païen, et la concurrence qu'ils peuvent faire aux cérémonies religieuses. Dans cette affaire, régionale, la course provençale est donc plutôt à gauche, et l'anticourse (si l'on peut dire) à droite, sans que cela soit contradictoire avec ce que nous indiquions tout à l'heure, parce qu'on n'est pas vraiment dans la problématique de la loi Grammont.

Le spectacle de sang en 1850 est encore exclusivement espagnol. Les quelques tentatives qu'il y eut d'enrichir la gamme des jeux méridionaux en reproduisant des exercices à l'espagnole (à Bayonne en 1701, 1751, 1810, à Nîmes en 1813) étaient restées exceptionnelles et d'ailleurs inaperçues d'une opinion nationale alors inexistante (68).

Tout change avec le coup d'état du 2 décembre 1851 et l'arrivée au pouvoir de Louis Bonaparte. Un gouvernement qui s'appuie sur une police et une armée redoutables et qui a envoyé en prison ou en exil tous les agitateurs républicains possibles n'a plus peur des manifestations de masse ; bien plutôt va-t-il rechercher les acclamations de ces masses en satisfaisant leurs goûts. En outre, le nouveau pouvoir, en la personne de son chef, bientôt empereur, va précisément épouser l'Espagne... Comme on le voit, tout va changer en 1852, année décisive.

Lorsque, dans le grand voyage du Midi (celui qui s'achèvera par le fameux discours de Bordeaux), le Prince-Président passe à Nîmes, on lui offre le 30 septembre, dans les arènes, un grand spectacle de course à la provençale : (« ferrade », suivie d'exercices de « raseteurs » (69) ; le jeu taurin est rentré en grâce, mais il est encore local et non sanglant. Par hasard, quelques semaines plus tôt, à Saint-Esprit, village landais jouxtant Bayonne, celle qui n'était encore qu'une touriste de haut vol, Eugénie de Montijo, avait assisté à un spectacle de courses landaises, corsé de quelques emprunts espagnols : présence d'un toreador, et mise à mort finale du taureau (70). Sans picadors toutefois, donc sans massacre de chevaux.

L'année d'après, les deux illustres spectateurs sont devenus empereur et impératrice, et les notables de Bayonne pensent l'occasion bonne pour accentuer la tentative d'importer en France la course à l'espagnole, jugée plus riche, vibrante et spectaculaire que les jeux français du Midi. Il semble qu'ils se soient heurtés à une interdiction préfectorale (fondée sur la loi Grammont) et que celle-ci ait été levée sur intervention de l'impératrice (71). La chose n'est pas très claire, dans notre source.

68. Pour Bayonne, nous nous appuyons sur A. Lafront, p. 9-11, et pour Nîmes sur Paquito, article cité. On n'est même pas sûr qu'il y eut mise à mort, dans ce dernier cas.

69. D'après le *Moniteur* du 4 octobre 1852, qui comporte une description précise du spectacle.

70. Lafront, p. 17.

71. *Ibid.*, p. 17 et suiv.

Au reste, les souverains ne sont pas venus à Bayonne ni à Biarritz dans l'été 1853 (72).

C'est de l'été 1854, où prit place le premier séjour de vacances du couple impérial à Biarritz, que date la première corrida, de type espagnol, avec mise à mort à grand spectacle, à Bayonne-Saint-Esprit (73).

Dès lors s'ouvre dans l'histoire française de la « corrida » une époque de transition ; elle existe mais limitée, contestée, entravée (74). En sa faveur, le goût du public populaire méridional, qui était préparé par la tradition des jeux taurins, et qui voyait dans la corrida une course perfectionnée et plus savoureusement pimentée ; le goût des monarques, avec peut-être plus d'hispanité vraie chez Eugénie et plus de calcul démagogique chez Napoléon III ; le goût enfin de certains hommes de lettres parisiens, comme Théophile Gautier, qui découvrent l'événement à l'occasion des reportages dont les chargeait la presse, et qui mettent en valeur l'éclat exotique et violent du cérémonial. Dans le sens opposé, une coalition constamment formée par les professionnels de la loi et du droit (ce qui se passe en corrida tombe sous le coup de la loi Grammont), et par l'opinion libérale qui entretient la tradition quarante-huitarde d'hostilité à l'effusion du sang et à l'excitation des foules. Dans les villes où cette opinion compte, une section de la S.P.A. existe, elle peut solliciter les préfets et, au besoin, porter le débat devant les tribunaux. Il paraît que pendant une quinzaine d'années, de 1860 à 1875 environ, le principal centre de corridas fut le chef-lieu des Landes, Mont-de-Marsan. Serait-ce parce qu'il n'y avait pas, en cette petite ville, de noyau de bourgeoisie libérale active, comme en pouvaient avoir Bordeaux (Gironde). Nîmes (Gard) ou même Bayonne (Basses-Pyrénées) ? ce n'est qu'une hypothèse.

En fait, que se passait-il ? On recherchait des compromis. Les impresarii, généralement espagnols, proposaient des spectacles mixtes, où les jeux provençaux ou landais étaient suivis de jeux analogues en costume espagnol, et où la violence apparaissait en dose tolérable : le taureau était tué, mais sans qu'il y ait eu de travail de picadors ; ou bien ce travail avait lieu, mais avec des taureaux à cornes emboulées. Ou bien encore, autre forme de compromis, la corrida était factice, mimée, parodique (75). Quelquefois tout de même, un impresario soutenu par une

72. Vérification faite dans le *Moniteur*.

73. Lafront, p. 21. Curieusement, le *Moniteur*, sauf erreur de notre part, ne mentionne pas la chose, alors qu'il cite fréquemment les promenades des souverains et les divertissements qui leur sont offerts.

74. Pour tout ce qui suit, sauf mention contraire, nous suivons Lafront, *passim*. Le commentaire et l'interprétation en termes politico-idéologiques sont de notre seule responsabilité, cependant.

75. C'est une parodie de corrida qui eut lieu ainsi à Paris en 1865, à l'hippodrome. Larousse en fait état dans son article *Course de taureaux*. Il est naturellement très hostile à la fureur espagnole, qui fait tache dans « l'Europe civilisée » ; il stigmatise les tentatives faites pour introduire en France ce genre d'amusement et félicite les autorités d'y mettre obstacle. (Il est rare que Larousse trouve occasion d'approuver les autorités... impériales). On n'a donc autorisé que des « simulacres ». Suit une brève description, qui ridiculise le spectacle parisien de 1865.

municipalité passait outre, il y avait corrida intégrale, avec tout le sang voulu. Alors l'autorité préfectorale et la magistrature entraient en scène, et c'étaient des luttes complexes, des incidents, des condamnations pour la forme, des épisodes aux issues diverses. Le détail de tout ceci serait inutile à reproduire ici, les auteurs spécialisés le fournissent aisément.

Notre propos est plutôt d'énoncer ce qui manque, précisément, à cette historiographie spéciale, c'est-à-dire l'arrière-plan idéologique.

Sous la Troisième République le débat commencé sous le Second Empire continue en effet, et même s'amplifie. Cela tient en partie au fait que les entrepreneurs de spectacles essaient alors, notamment à l'occasion des expositions universelles, d'acclimater dans l'ensemble de la France une coutume qui prend peu à peu racine dans le Midi. Mais cela vient sans doute aussi de ce que, sous la République, on parle plus haut : les moralistes libéraux, normalement devenus républicains, sont naturellement hostiles aux corridas ; le fait que le bonapartisme les ait partiellement tolérées est une circonstance aggravante ; la République doit conserver l'éthique des Lumières.

Le fait que la gauche libérale et laïque soit contre la corrida est indubitable : rien ne le montre mieux que la somme de restrictions, de concessions, et peut-être d'embarras qu'accumule alors un républicain authentique et doctrinaire lorsqu'il avoue qu'une corrida a pu lui paraître belle ... en Espagne (76).

« En fait de mœurs locales, j'ai entendu reprocher vivement aux Espagnols leurs combats de taureaux ; mais, *malgré les injures que j'ai reçues à ce sujet de mes amis*, je garde mon opinion. Je commence par déclarer que *je n'ai nulle envie que les combats de taureaux soient établis en France* : la vue du sang est mauvaise. Après cela, me permettra-t-on d'en parler franchement ? Il y a deux choses dans ces combats : le sang qui coule, les entrailles qui sont déchirées, des détails affreux dont l'idée révolte et dont l'aspect soulève le cœur ; la pensée y est aussi assez forte pour étouffer le reste : elle est dans le mépris de la vie, elle est dans la présence de la mort, qui est là, invisible, sans qu'on sache qui elle touchera. Le départ du taureau est magnifique [...].

Les hommes sont dignes de cet ennemi et dans ce duel la bravoure est égale [...].

Voilà, dans sa vérité, ce spectacle sauvage, mâle et grand. On lui reproche d'exposer la vie humaine ; mais dans combien des plaisirs publics, nous, les civilisés, ne l'exposons-nous pas ? et dans celui-ci, elle n'est pas si souvent exposée qu'on se l'imagine. On lui reproche les chevaux éventrés et les scènes horribles qui s'ensuivent ; on a raison, c'est le côté hideux de ces combats, et le seul qu'on voie d'abord ; mais aussi, bientôt, on ne le voit plus : l'art qui est dans la tragédie vous saisit, vous absorbe ; le reste recule de plus en plus dans l'ombre et s'évanouit ».

76. Ernest Bersot, *Un moraliste, études et pensées d'Ernest Bersot*, publications posthume par E. Schérer, Hachette, 1882, p. 268 à 270. Les passages soulignés le sont par nous.

Ainsi parlait un philosophe dont l'esthétique contredisait la morale sociale, lucidement. Mais en face, aussi, on pouvait parler le langage des principes, en l'occurrence le principe de la liberté, des aspirations du peuple, et plus précisément du droit des élus locaux à organiser des spectacles sans que le préfet leur oppose le commissaire de police ou la gendarmerie. Bien entendu, ces partisans des libertés communales sont surtout des élus du Midi. En face de la coalition du libéralisme et de l'État qui défendent la loi Grammont pour des raisons de fond et de forme (77), le groupe de pression méridional, souvent de gauche, a pris le relais de l'impératrice. avec des renforts significatifs : le 14 octobre 1894 Frédéric Mistral vient présider aux Arènes de Nîmes une énorme corrida interdite (78). Avec aussi des exceptions significatives : le maire socialiste de Marseille, Siméon Flaissières, un médecin franc-maçon, d'origine protestante et de conviction philosophique solide, réussira à tenir pendant toute sa vie la corrida écartée de sa ville, où sa popularité n'en souffrira nullement (79).

Cette bataille folklorico-juridique confuse finit, comme on sait, par un tardif compromis : la reconnaissance de l'exception méridionale, autrement dit l'entrée de la tradition locale dans le droit positif.

Une loi du 24 avril 1951 admet que les courses de taureaux tombent sous le coup de la loi Grammont et doivent donc être considérées comme illégales... « sauf si une tradition locale ininterrompue peut être invoquée » (80).

A cette date, elle pouvait l'être aisément à Nîmes, Arles, Bayonne et quelques autres lieux. La question de savoir pourquoi cette géographie n'avait pu être réellement étendue au cours d'un siècle de tolérance est un autre problème qui mériterait toute une étude à lui seul.

Concluons seulement sur le débat intellectuel. Il s'agit, au fond, d'une hésitation du parti républicain lui-même à défendre une cause qu'il sait légale et qu'il croit juste (la zoophilie en l'occurrence) lorsque celle-ci heurte de front les coutumes d'un pays auquel on tient à ne pas déplaire (combats de coqs, courses de taureaux, voire, aujourd'hui, chasses régionales de certains gibiers). Faut-il tenir assez à la bonne cause pour l'imposer, de façon « jacobine », aux pays « différents » ? ou faut-il préférer la présumée valeur culturelle des différences au point de leur sacrifier quelques principes ? L'alternative est ici deux fois mineure, parce qu'il s'agit de régions d'une même nation, et parce qu'il

77. Une circulaire de Waldeck-Rousseau, ministre de l'Intérieur, en date du 27 juin 1884, précise que les corridas relèvent de la loi Grammont « lorsqu'elles comportent la mise à mort des animaux après une série de mauvais traitements et s'accompagnent du spectacle de chevaux éventrés ». Nous citons d'après l'*Encyclopédie Dalloz* (1978). *Répertoire de Droit pénal*, tome I, article « Animaux ».

78. Détails dans Paquito (art. cit.) et Lafront, p. 69. Mistral, défenseur patenté de l'originalité régionale, était, comme on voit, plus chatouilleux contre Paris que contre Madrid...

79. Lafront, p. 78 et 133 pour le fait de corrida. Pour la personnalité de Flaissières, nous nous appuyons sur la documentation rassemblée par A. Olivesi pour le *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*.

80. *Encyclopédie Dalloz* (1978). *Répertoire de Droit pénal*, tome I, article « Animaux ».

s'agit d'animaux. Mais elle se pose en termes semblables, à la dimension près, lorsqu'il s'agit de l'éthique universelle d'origine « occidentale » en face de la diversité des continents et du pluralisme des civilisations anti-humanistes qui les couvrent (81).

Nous voici loin de la police des abattoirs et des jurons des charretiers !

Nous voulions seulement rappeler que la question des animaux au XIX^{ème} siècle appartenait pour une large part à la question de la violence, et que celle-ci était à son tour l'un des grands thèmes d'affrontement de conceptions du monde vivement opposées.

Il resterait, mais nous en laissons le soin à nos lecteurs, à faire de semblables analyses pour la question des animaux en notre temps, et à décider de ce qui est semblable ou différent d'une époque à l'autre. L'objet de cette esquisse était seulement de faire comprendre les idées et les sentiments d'un XIX^{ème} siècle aujourd'hui bien lointain.

(Université de Paris I)

81. En face de religions ou de cultures qui abaissent, humilient et parfois mutilent la femme, il est bien difficile de prôner à la fois « les droits de la femme » et « le respect des identités culturelles ». Deux causes réputées bonnes, dans l'abstrait et prises à part, peuvent se révéler contradictoires. Ainsi le Philéas Fogg de Jules Verne bafoua-t-il la tradition brahmanique en dérobant une jeune femme au bûcher (*Le Tour du Monde en 80 jours*).